



N° 271/2017

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté portant autorisation d'organiser la 20ème édition du Rallye de Balagne**  
**Et règlementant la circulation**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code du Sport,

Considérant la demande de Monsieur Pierre BOI, Président de l'ASA CORSICA en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Considérant la réunion de coordination en date du 27.09.2017 qui s'est tenue en Mairie de l'Île-Rousse avec les principaux organisateurs et intervenants de l'ASA CORSICA.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la 20ème édition du Rallye de Balagne qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 03 décembre 2017, et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:** l'ASA CORSICA est autorisée à utiliser :

- Le parking Napoléon, du jeudi 30 novembre 2017 à 18h00 au dimanche 03 décembre 2017 à 20h00,
- Le parking Marin, du jeudi 30 novembre 2017 à 18h00 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 21h00,
- La Place PAOLI, côté en terre,
- Allée du Trianon,
- Parking des Taxis, côté statue,
- Allée des « Quatre Becs ».

**ARTICLE 2:** Le parking Napoléon sera réservé au stationnement des véhicules du Rallye, du jeudi 30 novembre 2017 à 18h00 au dimanche 03 décembre 2017 à 20h00, afin d'y installer le parc fermé.

**ARTICLE 3:** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du jeudi 30 novembre 2017 à 17h00 au dimanche 03 décembre 2017 à 20h00, dans la portion centrale de circulation de la Place Paoli (devant les « 4 Becs ») à l'Arbre du Fainéant.

**ARTICLE 4:** La circulation sera interdite dans le sens descendant de la rue Louis Philippe, à partir du Fast Food Mirenda jusqu'à l'Arbre du Fainéant, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 18h00 au dimanche 03 décembre 2017 à 20h00.

**ARTICLE 5:** La station de taxis est déplacée et sera située Place Delannay sur l'aire de livraison. Tout véhicule non autorisé, se verra verbalisé.



N° 271/2017

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**ARTICLE 6 :** La signalétique se fera par l'ASA CORSICA. Les concurrents du Rallye devront impérativement respecter les règles du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du centre de secours de L'ÎLE-ROUSSE et le Président de l'ASA CORSICA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-Rousse, le 28 septembre 2017  
Le Maire

Le Maire  
  
J.J. ALLEGRI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

**A.S.A. CORSICA**  
Lieu dit : SINALE  
20167 TAVACO  
Tél. 0495 21 28 39 Fax: 0426074246  
e-mail: asacorsica@orange.fr